



## PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.42

### Plan de prévention des risques miniers (PPRM) de May-sur-Orne

#### Compte rendu du comité de pilotage (COPIL) du 9 mars 2016

#### Étaient présents :

Monsieur Postel	Adjoint au maire de Maltot
Monsieur Desflaches	Maire de May-sur-Orne
Monsieur Pagny	Adjoint au maire de May-sur-Orne
Monsieur Viel	Maire de Rocquancourt
Madame Albareda	Adjointe au maire de Feuguerolles-Bully
Monsieur Delbruel	Maire de Saint-André-sur-Orne
Madame Piersiela	Maire de Saint Martin-de-Fontenay
Madame Gineste	Caen Normandie Métropole – chargée de mission
Monsieur Simon	Directeur Adjoint de la DDTM 14
Monsieur Hagneré	DDTM 14 – responsable de la prévention des risques
Madame Zébazé	DDTM 14 – chargée d'études prévention des risques
Monsieur Legros	DDTM 14 – correspondant territorial (délégation territoriale de Caen)
Monsieur Masson	DDTM 14 – correspondant territorial (délégation territoriale de Caen)
Monsieur Morin	DDTM 14 – responsable de la délégation territoriale de Caen
Monsieur Leroy	DREAL Normandie / SRI
Monsieur Barbot	DREAL Normandie / SRI

Après avoir salué l'ensemble des participants et remercié Monsieur le Maire de May-sur-Orne pour la mise à disposition de la salle de réunion, **Monsieur Simon**, directeur adjoint de la DDTM, rappelle les raisons qui ont conduit à l'élaboration du PPRM. Il indique que cette réunion a pour objet de présenter le projet de règlement du PPRM sur lequel il souhaite que les élus expriment leurs observations. Il revient également sur la réunion publique du 2 mars et demande à la DREAL de présenter les conditions dans lesquelles elle assure le suivi de la réparation des dommages liés à l'après-mines. Il indique que la compréhension de la réalisation de ce dispositif par la population doit être totale, car il a ressenti lors de la réunion publique beaucoup d'inquiétudes chez les participants.

Les élus sont surpris de n'avoir pas été informés des travaux en cours par la DREAL.

**Monsieur Barbot** explique que les travaux menés rue Dujardin et Jules Ferry à May-sur-Orne ont été réceptionnés en début de semaine. Suite aux résultats de ces travaux, la carte d'aléa sera modifiée. Concernant la surveillance, il précise que la dégradation du sous-sol nécessite l'évolution constante du dispositif mis en place. La surveillance à partir de la surface est réalisée semestriellement sur les zones non accessibles depuis le fond. Ces visites de terrain permettent de visualiser ainsi s'il y a dégradation. En cas de dégradation, des travaux de mise en sécurité des galeries sont réalisés. La plupart des travaux sont des travaux de comblement. Un rapport de surveillance annuel est envoyé aux communes lorsque les enjeux sont définis.

**Monsieur Simon** insiste sur la nécessité de porter ces informations à la connaissance des collectivités locales.

**Monsieur Barbot** répond que les propriétaires situés au droit des travaux relatifs aux opérations de surveillance ont été informés. Il reconnaît que l'information aurait dû aller au-delà des personnes concernées. Il précise que les derniers travaux n'avaient pas contribué à modifier les aléas.

Les élus se demandent ce qui se passe lorsque deux galeries se superposent et que seule celle du dessous est bouchée.

**Monsieur Barbot** répond que seul le flanc nord est concerné par des galeries « superposées ». Il précise qu'il ne sera jamais engagé des travaux de comblement de galerie si la charge de ce comblement est susceptible d'engendrer un effondrement des galeries inférieures. Aussi, le fait de combler la galerie supérieure (dite des « mort-terrains ») n'engendre pas systématiquement une modification de l'aléa, car la présence des autres galeries de niveau inférieur est aussi déterminante pour la caractérisation de l'aléa.

**Monsieur Viel** s'interroge sur l'évolution de la cartographie. Il remarque qu'avec le nouveau projet de PPRM, la commune de Rocquancourt se retrouve sur un secteur en zone rouge alors qu'elle ne s'y trouvait pas dans le projet de 2005. Il déclare que, pour anticiper, le projet de PPRM est pris en compte dans l'aménagement et la construction. Les avis favorables jusqu'alors rendus sur la base des anciennes cartes ne sont plus possibles dans le nouveau projet, alors que les parcelles sont en continuité de l'urbanisme. De plus, le terrain est proche de GDE.

**Monsieur Hagneré** explique qu'il s'agit du principe du PPR. GDE est une zone bâtie, l'inconstructibilité n'y est pas totale.

**Monsieur Pagny** souhaite qu'une parcelle située en zone rouge du projet de zonage passe en zone bleue. Il demande comment adapter la carte du zonage du PPR par rapport au PLU.

**Monsieur Hagneré** répond que l'ancien règlement était basé sur la méthode définie par la circulaire du 03 mars 2008. Le nouveau règlement se base sur la circulaire du 6 janvier 2012.

**Monsieur Pagny** rappelle que le PLU a été élaboré en intégrant le projet de 2005. Le projet de règlement du PPR ne correspond plus du tout à ce qui est inscrit dans le document d'urbanisme. Il rappelle que le SCoT définit par ailleurs des orientations aux documents d'urbanisme.

**Monsieur Desflaches** déclare que, sur sa commune, des projets sont bien avancés et que la commune réalise des acquisitions. Il remarque que ce nouveau projet de PPRM remet en cause ces projets et les acquisitions de la commune. Il indique que sa commune ne validera pas le PPRM en l'état. De plus, il regrette de ne pas avoir été informé de certains éléments du projet, préalablement à la réunion publique du 2 mars.

**Monsieur Simon** répond qu'il tient à ce que les élus soient remis au cœur du projet.

Les élus indiquent qu'ils ne sont pas favorables à la limitation de la surface de plancher des constructions à 120 m<sup>2</sup>. Ils demandent quelles dispositions constructives ont été choisies dans d'autres régions.

**Monsieur Simon** déclare que les documents présentés lors de cette réunion seront envoyés aux participants. Les remarques des collectivités sont attendues.

En l'absence de nouvelles questions, Monsieur Simon remercie les participants. La prochaine réunion aura lieu vendredi 20 mai à 9h à May-sur-Orne.



Le directeur adjoint

Yves Simon